

VÊTEMENTS JETABLES



Directive européenne et classifications

Tous les produits dans ce catalogue sont conformes aux directives européennes et bénéficient à ce titre du marquage CE. La directive européenne relative à la fabrication des Equipements de Protection Individuelle (EPI) fixe des normes, symbolisées par le marquage CE. La responsabilité pénale de l'entreprise est engagée. Avant la mise sur le marché d'un EPI, le fabricant constitue une documentation technique, procède à des tests et vérifie la conformité de l'EPI aux règles techniques qui lui sont applicables au moyen d'une procédure de certification dont la règle générale est l'examen de type CE.

La directive européenne divise les EPI en trois catégories :

- ▶ Catégorie I – risques mineurs (Auto-certification - CE simple)
- ▶ Catégorie II – risques intermédiaires (Attestation d'examen CE par un organisme notifié)
- ▶ Catégorie III – EPI de conception complexe destinés à la protection contre des risques élevés (Attestation d'examen CE de type par un organisme certifié + contrôle régulier de la production chez le fabricant par un organisme agréé)

CLASSIFICATION



TYPE 6
Etanchéité limitée
aux éclaboussures



TYPE 5
Etanche aux particules



TYPE 4
Etanche aux aérosols



TYPE 3
Etanche aux liquides



TYPE 2
Etanchéité limitée aux gaz



TYPE 1
Etanche aux gaz



CE

Exigences et types de protections chimiques

La norme NF EN 340 est la norme de base qui définit les exigences générales des vêtements de protection en terme d'ergonomie, de vieillissement, de taille, de marquage. Cette norme générale est complétée par d'autres normes spécifiques à certains risques. Parmi celles qui nous intéressent plus particulièrement, on en distingue quelques-unes couramment utilisées :

La norme NF EN 1149 est la norme concernant les propriétés électrostatiques.

La norme NF EN 14325 est la norme qui spécifie la classification de performance et les méthodes d'essai pour les matériaux ainsi que les coutures, jonctions et autres assemblages des vêtements de protection contre les produits chimiques. Il s'agit d'une norme de base à laquelle d'autres normes de performance des vêtements de protection contre les produits chimiques peuvent se référer en totalité ou en partie.

Des pictogrammes définissent le type de protection (de 1 à 6) d'un vêtement de catégorie III. Afin de pouvoir commercialiser un vêtement de protection, tout fabricant comme EIF doit apposer une étiquette sur le vêtement indiquant sa classification. Cela n'est possible pour le fabricant que si le vêtement a été au préalable soumis aux tests selon les normes européennes et que les résultats de ces tests ont été validés par une autorité indépendante habilitée.

Obligations de l'employeur

L'employeur est tenu d'évaluer les besoins en terme de protection liés à ses activités et doit fournir à ses employés des tenues adaptées et une formation sur la nécessité de porter des EPI.

Obligations du fabricant

Un fabricant d'EPI à usage court se doit de commercialiser des vêtements de protection :

- ▶ portant un label CE et une étiquette informative sur la classification du vêtement
- ▶ satisfaisant à des critères de sécurité correspondant à des degrés de protection bien définis
- ▶ ayant reçu l'agrément officiel des autorités compétentes pour les types dans lesquels les EPI ont été classés
- ▶ ayant été soumis à des contrôles qualité appropriés

Les vêtements de protection fabriqués et commercialisés par EIF remplissent toutes ces conditions. EIF est certifiée ISO 9001, version 2000.